

# TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL

## CONCOURS INTERNE ET DE 3<sup>EME</sup> VOIE

### SESSION 2008

#### ETUDE DE CAS

portant sur l'option choisie par le candidat  
au sein de la spécialité au titre de laquelle il concourt.

Durée : 4h00

Coefficient : 5

### SPECIALITE : TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION ET DES ACTIVITES ARTISTIQUES

#### OPTION : ARTISANAT ET METIERS D'ART

Technicien supérieur territorial, vous exercez vos fonctions au sein de la Ville de Colter.

Le Directeur général des services souhaite réorganiser une partie du centre technique municipal, inadapté en l'état actuel, afin d'y transférer des collections d'art stockées dans les caves de l'hôtel de ville. Il vous charge d'assurer la gestion de ce transfert et l'aménagement des locaux en conséquence.

Le Directeur de la Culture, qui supervise votre activité, est particulièrement soucieux de ce problème de stockage des biens culturels, collections de la Ville.

Il est inquiet du transfert des collections, aussi bien sur la question du mouvement des œuvres que sur celles des conditions environnementales et de la maîtrise des contraintes de sûreté et de sécurité au centre technique municipal.

Il vous demande donc, à partir des informations et connaissances dont vous disposez et à l'aide du dossier joint, de lui fournir des éléments de réponse aux questions suivantes :

#### **Question 1 (8 points)**

Après avoir défini succinctement la notion de réserves, vous énumérerez les principaux problèmes induits et les pistes principales d'actions à envisager pour aménager un lieu comme le centre technique municipal en réserves de collections.

#### **Question 2 (8 points)**

Vous définirez, pour chacun des points suivants, les étapes à respecter et les différents aspects à prendre en compte pour assurer dans des conditions optimales la gestion de l'opération :

- aménagement des locaux ;
- équipements muséographiques recommandés ;
- traitement climatique ;
- sécurité incendie.

#### **Question 3 (4 points)**

Vous exposerez les préconisations à intégrer pour mener à bien l'opération de déplacement des collections et leur installation dans le nouveau site.

## **Documents joints :**

- Document 1 :** « Méthodologie. La réserve, mode d'emploi » - Extrait des fiches de la Direction des musées de France - juin 2004 - 3 pages
- Document 2 :** « Equipements muséographiques » - Extrait des fiches de la Direction des musées de France - juin 2004 - 1 page
- Document 3 :** « Climat. Le traitement climatique. Les collections » - Extrait des fiches de la Direction des musées de France - 1998 - 2 pages
- Document 4 :** « Climat. Humidité relative et température » - Extrait des fiches de la Direction des musées de France - 1998 - 2 pages
- Document 5 :** « Mouvement des œuvres : comment procéder ? » - La Gazette n°1510 - 12 juillet 1999 - 1 page
- Document 6 :** « Le marquage des objets d'art » - La Gazette n° 1584 - 12 février 2001 - 2 pages

Reproductions effectuées par le CIG Petite Couronne avec  
l'autorisation du CFC. Toute nouvelle reproduction interdite.

**Ce document comprend : un sujet de 2 pages, un dossier de 11 pages.**

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

*Les plans fournis sont à une échelle approximative*

TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL

CONCOURS INTERNE ET DE 3<sup>ème</sup> VOIE

SESSION 2008

Epreuve :

Etude de cas

**SPECIALITE : TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION ET DES  
ACTIVITES ARTISTIQUES**

Option : ARTISANAT ET METIERS D'ART

**A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET**

Ce document comprend : un sujet de 2 pages, un dossier de 11 pages.

- ↪ Ni dans votre copie, ni dans les documents éventuellement à joindre à votre copie vous ne devez faire apparaître de signes distinctifs tels que paraphe, signature, votre nom ou un nom fictif.
- ↪ Seules les références (nom de collectivité, nom de personne, ...) figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier peuvent apparaître dans votre copie.
- ↪ L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.

**Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.**

**Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.**